

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25

N° 14 - Convention de participation avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour relative à la mise en œuvre d'une navette gratuite sur Saint-Jean-de-Luz : autorisation de signature

Rapporteur :
Christine Duhart, 6ème adjoint

Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention de participation avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour relative à la mise en œuvre d'une navette gratuite sur Saint-Jean-de-Luz : autorisation de signature

Madame Duhart, adjointe, expose :

La création des parcs relais et aires de covoiturage aux entrées de la commune de Saint-Jean-de-Luz s'accompagne par le déploiement d'une navette. Cette navette permettra de diminuer la pression automobile sur certains secteurs de la commune en facilitant l'accès à certaines plages du littoral.

Le projet de convention (annexe) formalisé entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) et la commune de Saint-Jean-de-Luz précise notamment les modalités de fonctionnement de cette navette ainsi que les modalités financières en année normale.

Le coût du service est partagé pour moitié entre le SMPBA et la commune.

Pour l'année 2022 correspondant au démarrage du service sur la base de 35 jours de fonctionnement compte tenu de la fin des travaux en juillet dernier, le coût du service est évalué à 35 578,34€ (avant indexation), soit une subvention de la commune d'un montant de 17 789,17€, dont les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Pour les années suivantes, le coût du service est évalué à 72 166,70 € réparti pour moitié entre la commune et le SMPBA, soit une subvention de la commune d'un montant de 36 083.35€.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention (annexe) avec Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour relative à la navette de front de mer de la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- D'acter le coût du service pour l'année 2022 à 35 578,34 € (avant indexation) répartie pour moitié entre la commune et le SMPBA,
- De procéder au mandatement de la somme de 17 789,17 € à la charge de la commune pour la seule année 2022 sur l'exercice budgétaire 2022 à laquelle il conviendra d'ajouter l'indexation selon la formule retenue dans le projet de convention joint,
- De prévoir les crédits budgétaires au budget primitif de chaque année,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et à l'exécuter ainsi que toute autre disposition en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 14 septembre 2022,
- Approuve les termes de la convention (annexe) avec Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour relative à la navette de front de mer de la commune de Saint-Jean-de-Luz,

- Acte le coût du service pour l'année 2022 à 35 578,34 € (avant indexation) répartie pour moitié entre la commune et le SMPBA,
- Procède au mandatement de la somme de 17 789,17 € à la charge de la commune pour la seule année 2022 sur l'exercice budgétaire 2022 à laquelle il conviendra d'ajouter l'indexation selon la formule retenue dans le projet de convention joint,
- Prévoit les crédits budgétaires au budget primitif de chaque année,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention, à l'exécuter ainsi que toute autre disposition en découlant.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

